

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

**Étaient également présents :**

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

**Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute  
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume  
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré  
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

**Absent excusé :**

Yvon Robert

**Secrétaire :**

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

-----

**2020-20      Subvention aux familles pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes...**

**Rapporteur : F. Ballester**

Il est proposé, comme chaque année, au Conseil Municipal de fixer les conditions d'octroi aux familles de la subvention attribuée pour voyages d'études, classes de neige, classes vertes...pour les élèves guidélois jusqu'à la fin des études secondaires.

La subvention pour voyage d'étude sera accordée sous réserve des conditions suivantes :

- Enfants domiciliés à Guidel
- Enfants scolarisés dans un établissement primaire ou secondaire (écoles, collèges, lycées)

L'aide ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant, dès la première nuitée.

Les montants attribués restent inchangés, à savoir :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 0 et 300 €
  - Subvention : 18 € par nuitée dans la limite de 75 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 301 et 600 €
  - Subvention : 16 € par nuitée dans la limite de 65 € maximum par séjour
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 entre 601 et 900 €
  - Subvention : 14 € par nuitée dans la limite de 55 € maximum par séjour

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 28 janvier 2020,

**DÉCIDE** de fixer pour l'année 2020 les montants de cette subvention comme indiqué ci-dessus.

**A l'unanimité**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 26 Février 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**

